

« La CPI a révolutionné le droit international »

Entretien. Politiste spécialiste des relations internationales, Bertrand Badie, auteur de *L'Art de la paix* (Flammarion, 2024), revient sur les attaques lancées par Trump sur la Cour pénale internationale.



GUILLAUME BINET/MYOP

HISTORIA – Le mois dernier, Donald Trump a déclaré qu'il voulait attaquer la Cour pénale internationale, après, notamment, les accusations portées à l'encontre du Premier ministre israélien. Existe-t-il des précédents?

Bertrand Badie – La Cour pénale internationale est jeune. Elle a été créée en 1998. L'expérience n'est donc pas suffisamment longue pour trouver des précédents de cette nature... Jusqu'à présent, la CPI ne sanctionnait que des autocrates, des dictateurs, appartenant au monde du Sud, généralement fort critiqués par les démocraties occidentales. Les poursuites à l'encontre d'Omar al-Bachir ou de Kadhafi ont pu faire l'objet de protestations mais, non relayées en Occident, n'avaient aucune visibilité. L'étape suivante fut le mandat émis à l'encontre de Poutine. Cette fois, on entrait dans le monde européen. La réaction russe fut vive mais n'enclencha aucun processus de sanctions à l'égard des juges. L'attitude classique des autocrates et, en particulier de la Russie, a toujours



JAMES PETERMEER/ZUMA PRESS WIRE/SPA

Justice en balance Née dans le contexte d'après-guerre froide, cette juridiction pénale se heurte au principe de souveraineté des États.

été de répondre par le mépris à l'égard d'une institution dont ils ne font pas partie. Avec les accusations visant Netanyahu, on franchit une nouvelle étape: pour la première fois, on s'attaque au dirigeant d'un État de droit, considéré comme faisant partie de ce monde occidental, qui s'est toujours défini comme le producteur exclusif de vertu. Le choc est donc plus grand et la réaction plus vive. Trump se présente à la fois comme critique de l'énonciation classique du droit et comme critique de la CPI, à laquelle les États-Unis n'adhèrent pas. Mais s'ajoutent aussi l'idée de «sanction» – dif-

férente de celle du mépris – et le principe états-unien d'extraterritorialité de la loi américaine: le risque est donc non seulement de voir les juges sanctionnés mais aussi les pays qui leur feraient bon accueil.

Rappelez-nous dans quel contexte a été créée la CPI...

Trois facteurs y ont contribué. Le premier, c'est la chute du mur de Berlin et l'effondrement de la bipolarité du monde avec la dislocation de l'Union soviétique. On a alors le sentiment que le droit international allait pouvoir devenir un instrument de concorde entre les États. Le



deuxième facteur en découle : l'essor d'une pensée juridique postulant que le droit allait se substituer à l'idéologie. Enfin, à la fin du ^{xx}e siècle, la décolonisation étant acquise et l'économie faisant des progrès dans un espace mondialisé, on pensait pouvoir normer cet espace décloisonné. Mais très vite, les États-Unis ont été vent debout contre ce traité qui n'avait jamais recueilli leur faveur.

Cette instance supranationale se retrouve, de fait, dotée d'un pouvoir assez limité...

Cette question nous propulse au cœur du cyclone... L'élément révolutionnaire de la CPI est d'inclure dans le droit pénal international l'idée que la souveraineté ne peut en aucun cas assurer l'impunité des gouvernants. Ce qui est inconcevable en droit classique, où le principe de souveraineté est au-dessus de tout. La grammaire de nos relations internationales, jusqu'à l'extrême fin du siècle dernier, considérait que seule la puissance arrêta la puissance, que celle-ci pouvait être idéalement contenue par la règle de droit jusqu'à déclencher des sanctions contre un autre État, mais non en criminalisant et en pénalisant un chef d'État.

C'est donc révolutionnaire que de proclamer que le crime est plus déterminant que le double principe d'immunité des exécutifs et de souveraineté des États. Il fallait s'attendre à ce qu'une pareille innovation provoquât une levée de boucliers. Au total, il faut admettre que ce traité, d'une si grande importance, n'est véritablement appliqué que s'il plaît aux politiques étrangères des États concernés.

Pourquoi la CPI ne parvient-elle pas à faire consensus ? Faut-il y voir une opposition entre une vision idéaliste et celle de la raison d'État ?

La raison profonde est qu'aucun État n'arrive à se débarrasser des vieux schémas qui considèrent que la puissance, en relations internationales, prime sur le droit. Le principe fondant l'État tel qu'il est né lors de la Renaissance européenne est celui de la souveraineté. Si un État est souverain, il n'a à se soumettre à aucune loi ni aucune autorité supérieure. Il s'agit là de la définition de la souveraineté exposée par Jean Bodin dès le ^{xv}e siècle. On a dû procéder à une sorte de torsion intellectuelle et philosophique pour considérer, ensuite, que les États peuvent souverainement décider de l'abandon de leur souveraineté ! Ce qui veut dire que l'on peut aussi à tout moment la reprendre. Le propre du politique c'est de savoir instrumentaliser toute chose...

Partant du principe que les grandes puissances ne reconnaissent pas la CPI, celle-ci a encore une légitimité et une utilité ?

Quand on veut faire progresser le droit, il faut croire en la vertu performative des symboles et de l'énonciation. Dire le droit et montrer la réalité objective d'une atteinte portée à l'humanité en termes de crime – de guerre, contre l'humanité ou d'agression – est extrêmement important et fondateur. La CPI ne couvre peut-être pas tout l'espace de nos espoirs et de nos attentes, mais elle constitue un pas en avant majeur. **PROPOS RECUEILLIS PAR ÉRIC PINCAS**

Négociation

« **T**ump négocie avec Poutine » ; « l'UE met en garde Trump contre un accord négocié dans son dos » ; « le Hamas se dit prêt à négocier »... Au ^{xxi}e siècle, la négociation semble se cantonner à l'actualité guerrière. Pourtant, étymologiquement, ce mot ne renvoie pas au champ de bataille. Tout commence dans la Rome antique – ce qui arrive souvent ! Le *negotium* est avant tout la négation de l'*otium*, ce temps dévolu au loisir ou au repos. Le citoyen romain le pratique lorsqu'il s'évade de la vie publique, loin de ses affaires lucratives ou politiques. Mais ce temps n'est pas celui du vide. Pendant ces moments de distraction, souvent champêtres pour les propriétaires de résidences rustiques, on s'occupe en lisant, en philosophant ou en écrivant. L'*otium* sert à cultiver les plaisirs de l'esprit et les femmes n'en sont pas exclues. La jeune Sulpicia, nièce de sénateur, dont les élégies figurent dans le corpus de Tibulle, se plaint pendant son séjour à la campagne que son amoureux resté en ville lui manque... Une adolescente reste une adolescente, même quand son dépit trouve un débouché dans l'oisiveté créatrice, ce que certaines tiktokeuses font encore à merveille.

Par opposition à ce temps de la tranquillité, le *negotium* est le temps des affaires, des occupations génératrices de soucis variés. On fait fructifier ses affaires ou on fait campagne pour les prochaines élections. Ainsi, quand la société Dassault négocie la vente de Rafale aux Émirats arabes unis, lorsqu'un industriel français se lance dans une longue et difficile négociation avec des Chinois pour qui discuter les termes d'un contrat est un art codifié, on s'adonne, au sens littéral, au *negotium*. Mais, à Rome comme aujourd'hui, qu'il s'agisse de diplomatie ou de commerce, une seule chose compte : *negotium conficere*, « mener à bien son entreprise ». Libre à vous de conclure, par ces mots, vos prochaines réunions !

Paoli, vaincu mais jamais oublié

Anniversaire. La Corse s'apprête à célébrer la naissance de celui qui voulut faire de l'île un pays indépendant, doté d'une Constitution...

L'année 2025 marque le tricentenaire de la naissance de Pascal Paoli, une date qui résonne profondément dans la mémoire collective des Corses. Né le 6 février 1725 à Morosaglia, dans le Niolu, ce patriote visionnaire, général et homme politique a marqué l'histoire de l'île de Beauté à jamais. En 2025, les festivités organisées en Corse pour célébrer cet anniversaire permettent de revenir sur son héritage, sa lutte pour l'indépendance et sa place dans l'histoire du nationalisme corse. Des expositions, des conférences, des reconstitutions historiques et des concerts rythmeront ainsi l'année, avec des moments clés à Ajaccio et à Corte, la capitale de Paoli durant ses années de gloire.

L'assaut de Ponte-Novo

À la tête de la révolte contre la domination génoise dès la fin du XVIII^e siècle, Pascal Paoli s'est illustré comme un stratège militaire hors pair. En 1755, il devient le chef des armées corses et parvient à faire de l'île une véritable république indépendante. Son projet va bien au-delà de la lutte armée : Paoli met en place un gouvernement



Visionnaire Malgré ses défaites et son exil londonien, le *Liberatore* demeure une figure tutélaire pour les Corses, comme ici, à L'Île-Rousse.

autonome et une Constitution pour la Corse. Ce texte, rédigé en 1755, reste une œuvre fondatrice, redéfinissant les principes de gouvernance et de citoyenneté sur l'île. Homme des Lumières, Paoli est l'un des premiers à tenter de mettre en pratique les idées nouvelles de son siècle notamment à travers la Constitution qu'il promet.

Mais après des victoires marquantes contre les Génois, Pascal Paoli fait face à un nouveau et redoutable adversaire, la France de Louis XV. C'est en 1769 que Paoli est confronté à une nouvelle invasion, cette fois par les troupes françaises. La bataille de Ponte-Novo, qui se déroula le 8 mai, constitue le tournant de la lutte pour

l'indépendance de la Corse. Ce jour-là, face à une armée française bien plus nombreuse et mieux équipée, les Corses dirigés par Paoli sont écrasés. Loin d'être simplement une défaite militaire, cette bataille est devenue le symbole de la résistance corse face à l'envahisseur. La retraite de Paoli, suivie d'un exil en Angleterre, marque la fin de l'indépendance mais Ponte-Novo demeure un symbole de la lutte pour la liberté.

Et, soudain, Bonaparte...

Sous la Révolution, la grande figure corse tente un retour qui suscite l'enthousiasme sur l'île, notamment chez les Bonaparte et le jeune Napoléon. Mais face à une Convention nationale qui veut unifier le pays, la trop grande liberté de Paoli crée la rupture. Le chef corse s'allie alors aux Anglais et fonde un royaume anglo-corse en 1794. Cette union singulière qu'il dirige entraîne cependant des résistances au cœur de l'île.

En 1796, en raison des victoires de Bonaparte en Italie, la situation des Anglais devient intenable. Ils décident de partir de Corse avant que des troupes commandées par Bonaparte ne débarquent. Paoli quitte alors son île à tout jamais pour se réfugier en Angleterre où il meurt en 1807. Malgré ce dernier épisode plutôt controversé, il s'impose au fil du temps comme la figure tutélaire de la Corse, particulièrement depuis l'ascension du mouvement autonomiste dans la vie politique corse. **PIERRE BRANDA**

Haïti, 17 avril 1825 : du rêve au cauchemar

Héritage. En échange de son indépendance, proclamée par Charles X, le 17 avril 1825, Haïti a dû payer le prix fort. Au titre des propriétés et des esclaves perdus, la France lui réclame 150 millions de francs-or. Cette rançon exorbitante – équivalente à cinq années de recettes fiscales – sert en réalité d'entrave à la première « République noire » au monde. Incapable de s'affranchir économiquement de la métropole, l'ancienne colonie s'abîme dans une spirale d'endettement catastrophique sur fond d'instabilité politique et de misère sociale. Si la dette est officiellement soldée en 1883, Haïti en paiera les intérêts jusqu'au milieu du ^{xx}e siècle, tandis que sa faiblesse économique, exploitée par les banques occidentales et les tyrans corrompus, freinera son développement. L'ancienne colonie la plus prospère d'Amérique est aujourd'hui un des États les plus pauvres au monde...  **NICOLAS MÉRA**



Décollage Installé au guidon de son Vélodyne, Marcel Berthet s'apprête à atteindre près de 50 km/h sur la piste du Parc des Princes, le 9 septembre 1933.

Caréné pour la vitesse

Simple amateur de bicyclette, âgé de seulement 20 ans, Marcel Berthet s'illustre par un premier record du monde en 1907, en couvrant 41,52 km en une heure. C'est le premier exploit d'une longue série... Les années suivantes sont marquées par sa rivalité avec le Suisse Oscar Egg, faisant progresser le record de presque quatre kilomètres en seulement sept ans. En 1913, bien décidé à rester en tête, le cycliste français, devenu professionnel des courses de six jours, s'associe à l'ingénieur aéronautique Étienne Bunau-Varilla pour mettre au point le Vélo-Torpille, un engin profilé pour fendre l'air. Alors qu'une nouvelle série de records est battue, la Première Guerre mondiale interrompt l'épopée. En 1933, « l'élégant Marcel », comme

on le surnomme dans les vélodromes, retente l'exploit avec le Vélodyne, imaginé et conçu avec Marcel Riffard, aérodynamicien réputé des usines d'aviation Caudron. Cette nouvelle invention d'à peine 15 kg est composée d'un cadre en aluminium carrossé de bois d'épicéa et de magnolia recouverts d'une toile. L'accès au guidon se fait par une porte latérale. Au Parc des Princes, le 9 septembre 1933, Marcel Berthet se met en selle et parcourt 48,60 km : c'est un nouveau record du monde ! Et comme cela ne suffisait pas, deux mois plus tard, sur l'autodrome de Linas-Montlhéry, il avale cette fois 49,922 km en une heure. Ces performances ne sont, cependant, pas reconnues par l'Union cycliste internationale, qui interdit, depuis 1914, les carénages pour laisser aux seules capacités sportives du cycliste le mérite des exploits à vélo.  **THOMAS LIÉNARD**